
RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Dispositions générales

- 1.1 Le concours est organisé par la SPRL KADÉ, dont le siège social est sis à 2250 OLEN, Stadsestraat 47 et qui porte le numéro d'entreprise 0474.369.590 (ci-après dénommée « l'Organisateur »).
- 1.2 Les modalités du concours sont déterminées par le présent règlement du concours (ci-après dénommé « Règlement général du concours »).
- 1.3 Si des conditions spécifiques sont d'application pour un concours, elles seront publiées sur la page du concours. Ces conditions et dispositions spécifiques (ci-après dénommées « Dispositions spécifiques ») viennent compléter le Règlement général du concours. En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement général du concours et ces Dispositions spécifiques, ces dernières prévaudront.
- 1.4 Si l'Organisateur organise un concours avec une ou plusieurs autres parties, les dispositions et/ou conditions éventuelles propres au(x) co-organisateur(s) feront partie intégrante du Règlement général du concours et des Dispositions spécifiques.
- 1.5 Tout participant au concours accepte le Règlement général du concours de manière inconditionnelle et intégrale de par sa participation et accepte en outre de manière inconditionnelle et intégrale les Dispositions spécifiques telles que mentionnées sur la page du concours. En participant au concours, tout participant accepte en outre les décisions qui seront prises par l'Organisateur concernant le déroulement du concours et l'application du Règlement général du concours et des Dispositions spécifiques de la page du concours. Tous les problèmes éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'application du Règlement général du concours et des Dispositions spécifiques feront l'objet d'une décision indépendante de la part de l'Organisateur. Toutes les décisions prises par l'Organisateur seront sans recours et définitives.
- 1.6 Si un participant commet une infraction au présent règlement, il sera immédiatement exclu du concours par l'Organisateur.
- 1.7 Si l'Organisateur a des indications manifestes de dol, d'abus ou d'artifice, il se réserve le droit d'exclure immédiatement du concours le ou les participants en question. Les dispositions précitées peuvent également s'appliquer à tous les autres concours de l'Organisateur. En outre, l'Organisateur formule une réserve concernant d'éventuels dommages-intérêts qu'il pourrait réclamer. L'Organisateur se réserve également le droit d'entreprendre des démarches juridiques ou d'entamer une procédure judiciaire en cas de tentative d'escroquerie, d'escroquerie, tentative d'abus ou abus.
- 1.8 L'Organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou une partie de celui-ci, de le reporter, de le raccourcir ou de le supprimer si les circonstances l'exigent. Les coquilles d'impression, fautes d'orthographe ou autres erreurs ne peuvent pas faire naître des obligations dans le chef de l'Organisateur. Les cas précités ne peuvent pas donner lieu au moindre dédommagement et ne peuvent pas engager la responsabilité de l'Organisateur. En cas de modification du Règlement général du concours et/ou des Dispositions spécifiques, une version modifiée sera publiée le plus rapidement possible sur le site web et sera d'application dès ce moment.
- 1.9 La nullité éventuelle d'une ou plusieurs dispositions du Règlement général du concours ou des Dispositions spécifiques n'implique pas la nullité de l'ensemble du Règlement général du concours ou d'autres de ses dispositions.

2. Conditions de participation

- 2.1 La participation au concours est ouverte à toute personne physique qui, au moment de l'enregistrement, a atteint l'âge de seize ans accomplis et qui a son adresse officielle en Belgique/Pays-Bas. La participation au concours est réservée exclusivement aux particuliers. Si le participant a moins de dix-huit ans au moment de sa participation et a au moins seize ans, il doit disposer du consentement exprès de ses parents/tuteurs. Dans le cas où un mineur de moins de dix-huit ans mais d'au moins seize ans participe au concours, l'Organisateur part du principe qu'il a reçu l'autorisation de ses parents/tuteurs. Si ce mineur ne peut pas présenter cette autorisation lorsque l'Organisateur le demande, ce dernier peut lui refuser toute suite de participation au concours ou lui retirer son droit à un prix. Les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans ne peuvent pas participer au concours.
- 2.2 Les membres du personnel et collaborateurs de l'Organisateur et des entreprises impliquées par l'Organisateur dans l'organisation du concours ainsi que les membres de leur famille directe (il faut entendre par là les personnes domiciliées à la même adresse que les collaborateurs concernés), sont toutefois expressément exclus de participation au concours. Les entreprises qui se limitent à sponsoriser le concours ou à placer de la publicité pour ce concours sur leur site web ou la diffusent par le biais d'autres canaux (radio, télévision, médias sociaux, ...) ne sont pas censées être impliquées dans l'organisation du concours.
- 2.3 La participation au concours est gratuite. Aucune participation tardive ne sera prise en considération. Seul le moment de la réception électronique de la participation par l'Organisateur vaudra comme moment de l'inscription.
- 2.4 Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois par trimestre. L'Organisateur se réserve le droit, le cas échéant, de contrôler les adresses IP et e-mail participantes en vue de constater une fraude.
- 2.5 Tout participant doit s'identifier. Les données à caractère personnel que chaque participant doit compléter détermineront exclusivement et de manière constante la personne ayant réalisé l'opération de participation et détermineront l'identité du gagnant légitime.
- 2.6 Pour participer au concours, le participant doit se rendre sur le site web www.frigopleindepaschka.be. Sur ce site web, le participant doit compléter un formulaire et renseigner obligatoirement les données suivantes : nom, prénom, adresse (rue, numéro et évent. boîte, code postal/commune), adresse e-mail, numéro de téléphone et la réponse à la question subsidiaire. La question subsidiaire sera adaptée chaque trimestre et portera sur le nombre de participants au concours pour le trimestre concerné.
- 2.7 Le participant aura la possibilité d'ajouter son adresse e-mail à la liste de mailing de l'Organisateur. S'il est d'accord, le participant recevra chaque trimestre successif un e-mail de la part de l'Organisateur pour l'inviter à participer à nouveau au concours et ce pour la durée totale du concours, tel que stipulé à l'article 3.1.
- 2.8 Si le participant ne complète pas entièrement et dûment les données obligatoires, la participation n'est pas valable et le participant est censé ne pas avoir participé au concours. En outre, le participant doit expressément marquer son accord avec le Règlement général du concours et les Dispositions spécifiques. Le droit à un prix expire automatiquement s'il devait apparaître que le participant n'aurait pas rempli toutes les conditions de participation.
- 2.9 Tout participant au concours doit s'abstenir de communiquer publiquement de manière négative concernant le concours, l'Organisateur, l'(les) éventuel(s) co-organisateur(s) et le(s) partenaire(s).
- 2.10 Toute forme de participation organisée de fait par plusieurs participants est interdite. Il s'agit d'une participation exclusivement individuelle.

3. Déroulement du concours et Participant(s) gagnant(s)

- 3.1 Le concours a lieu du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Les dates de début et de fin du concours seront indiquées sur la page du concours.

- 3.2 La période du concours court de minuit le premier jour de la période à 23h59 le dernier jour de la période mentionné. La participation au concours par le biais de toute autre forme que la page d'enregistrement prévue à cet effet par l'Organisateur sur le site web et/ou en dehors de la période mentionnée est invalide.
- 3.3 L'Organisateur veillera au bon déroulement du concours. Si toutes les conditions du règlement ne sont pas remplies ou en cas d'abus, d'artifice, de vol ou de mauvaise foi, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure le participant concerné du concours et de l'exclure aussi éventuellement, de manière définitive ou non, d'autres concours, qu'ils soient en ligne ou non, de l'Organisateur.
- 3.4 L'Organisateur ne peut en aucune manière être contraint de répondre, avant, pendant ou après le concours, à une quelconque question, remarque, réclamation ou autre communication exprimée de quelque manière que ce soit à propos du concours, et ce, sans que cela ne puisse être tacitement considéré comme une acceptation de quelque nature que ce soit de la position exposée dans la question, les remarques, la plainte ou autre communication.
- 3.5 Pour participer au concours, il est nécessaire que le participant complète les données obligatoires par le biais du site web de l'organisateur et donne également une réponse à la question subsidiaire. Le participant qui a participé à temps et de manière correcte au concours selon le Règlement général du concours et les Dispositions spécifiques tels que publiés sur la page du concours et dont la réponse à la question subsidiaire est la plus proche sera considéré comme le Participant gagnant. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'organisation du concours ainsi que le mode d'attribution des prix, sans que cela ne puisse faire naître un recours dans le chef des participants (potentiels). Les éventuelles modifications de l'Organisateur et/ou le mode d'attribution des prix seront communiqués par le biais de la page du concours.
- 3.6 Le concours est basé sur les compétences intellectuelles, artistiques et/ou physiques des participants et ne relève dès lors aucunement de la Loi sur les jeux de hasard du 7 mai 1999.

4. Prix

- 4.1 Le concours est assorti d'un Prix qui peut être remporté par les participants.
- 4.2 Le Prix sera attribué en vertu des conditions générales et spécifiques. Il consiste en un réfrigérateur de la marque SMEG avec des produits de Paschka . Le prix sera attribué en 2022 à quatre Participants gagnants, à chaque fois 1 prix par trimestre pour chaque Participant Gagnant.
- 4.3 Tout Participant gagnant qui remporte le Prix peut à nouveau participer le trimestre suivant.
- 4.4 Le Prix ne peut pas être converti en argent ni être échangé. Le Prix à remporter est toujours personnel et ne peut pas être transféré à une autre personne.
- 4.5 Le Prix du concours est attribué au Participant gagnant (selon les modalités de l'article 3.5). Les décisions relatives à la désignation du Participant gagnant (voir article 3) sont définitives, sans préjudice des dispositions du Règlement général du concours.
- 4.6 L'Organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier un ou plusieurs prix du concours, sans que cela ne fasse naître le moindre droit dans le chef des participants au concours. Les éventuelles modifications seront communiquées le plus rapidement possible sur la page du concours.
- 4.7 Le Prix est toujours limité au Prix précisé sur la page du concours. On ne peut jamais supposer ou anticiper que l'Organisateur fournira des produits ou services supplémentaires qui pourraient avoir un lien avec le Prix ou y être liés. À moins que cela ne fasse l'objet d'une description dans les Dispositions spécifiques, le Prix sera livré chez le Participant gagnant, à l'adresse qu'il aura renseignée au moment de sa participation au Concours.
- 4.8 Les Participants gagnants du concours seront informés par l'Organisateur tant par le biais de la page Facebook de PASCHKA que via l'adresse e-mail renseignée au moment de

la participation sur la page d'enregistrement, sans préjudice des dispositions de l'article 2.7. Le Participant gagnant sera désigné au début du mois suivant le trimestre de participation.

- 4.9 Les Participants gagnants seront contactés et dévoilés le plus rapidement possible via la page Facebook de PASCHKA. Si dans le mois qui suit la clôture du concours, l'Organisateur n'arrive pas, après avoir entrepris des efforts raisonnables, par le biais des données de contact mentionnées par le participant, à contacter le Participant gagnant, le droit de ce Participant gagnant expirera et l'Organisateur se réservera le droit de désigner un nouveau Participant gagnant. Le participant exclu ne pourra pas réclamer de dommages-intérêts pour cette raison, ni tenter d'autre action contre l'Organisateur.
- 4.10 L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable d'un défaut inhérent au Prix ni si le Prix ne répond pas aux attentes du Participant gagnant.

5. Traitement des données à caractère personnel et utilisation d'images

- 5.1 Conformément à la législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, les données à caractère personnel de chaque participant seront collectées et traitées par l'Organisateur dans une base de données. La finalité de ce traitement est de garantir le bon déroulement du concours et l'attribution du Prix. Ainsi, ces données seront utilisées pour contacter les participants (gagnants) au concours et contacter les participants qui n'ont pas remporté le Prix. Les participants peuvent également, à l'issue du concours, être tenus informés de nouveautés de la part de l'Organisateur (qui y a un intérêt légitime). Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers à des fins commerciales.
- 5.2 Tout participant a le droit d'avoir gratuitement accès aux données à caractère personnel le concernant. Tout participant peut modifier et faire supprimer ces données au moyen d'un écrit signé et daté adressé à l'Organisateur, en joignant une photocopie des deux faces de sa carte d'identité. Cet écrit peut être envoyé par courrier ordinaire ou par e-mail à info@kade.be. Les personnes qui exercent leur droit à la suppression de leurs données avant la fin du concours seront censées renoncer totalement et irrévocablement à leur participation au concours.
- 5.3 Les Participants gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom et éventuellement leur photo (et notamment à les reproduire ou à les communiquer au public) sur le site web ou d'autres canaux en ligne de l'Organisateur à des fins promotionnelles de l'Organisateur, sans droit à la moindre compensation ou rémunération autre que le Prix auquel ils auraient éventuellement droit.

6. Limitation de la responsabilité

- 6.1 Sauf faute grave ou volontaire avérée, ni l'Organisateur, ni ses membres du personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du concours, ne peuvent être tenus responsables d'éventuels dommages de quelque nature que ce soit qui découlerait de l'organisation du concours, y compris la participation au concours, la désignation des gagnants et l'attribution du Prix.
- 6.2 Sauf faute grave ou volontaire avérée dans le chef de l'Organisateur, ce dernier ne peut pas être tenu responsable de la perte de formulaires de participation ou de retards dans leur réception. Si le concours devait être annulé, interrompu ou modifié, ou si le Prix devait être annulé pour cause de force majeure ou d'événement en dehors de la volonté de l'Organisateur, ce dernier ne serait nullement contraint de payer des dommages-intérêts aux participants ou gagnants, ni de prévoir un autre Prix de substitution de quelque nature ou valeur que ce soit.

7. Droits de propriété intellectuelle

7.1 L'Organisateur déclare être propriétaire des droits de propriété intellectuelle en rapport avec le concours (y compris sur le logo, etc.). La participation au concours n'octroie pas de droit d'utilisation. Les violations des droits de propriété intellectuelle donneront également lieu, outre l'exclusion du concours par l'Organisateur, au paiement d'une indemnité forfaitaire de 1.000,- EUR par violation à l'Organisateur, hormis le droit de réclamer une indemnité supérieure en cas de préjudice plus important.

8. Droit applicable et tribunaux compétents

8.1 Tous les litiges en rapport direct ou indirect avec le concours, le Règlement général du concours et/ou les Dispositions spécifiques et/ou leur application seront tranchés exclusivement par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Louvain. Seul le droit belge est d'application.